



Encadr'INFO

(Bulletin N°1)

Saison 2008-2009



Objet : 1 - Nombre de cycles de remontées autorisées dans le cadre des formations
2 - Modification du terme « Décompression » dans le cadre de l'ADD

La plongée évolue, nous en sommes toutes et tous conscients...

Eric (LEFEBVRE) m'a fait part d'informations qui peuvent être intéressantes dans nos rôles de formateurs

Afin d'être en parfait accord entre encadrants dans le suivi des formations d'une année sur l'autre, tant en théorie qu'en pratique, je me charge de vous adresser, lorsque cela sera nécessaire, un bulletin informatif de ce type afin que chacun soit au fait des positions adoptées par la FFESSM

Point N°1 → Nombre de cycles de remontées autorisées dans le cadre des formations

Lors de nos formations pratiques nous sommes amenés à effectuer de nombreux « YOYO » qui peuvent être propices, à terme, aux accidents

La FFESSM se positionne sur ce type d'exercice, pour des plongées usuelles, de la manière suivante :

- Zone des 20 m → 4 cycles Maximum
- Zone de 20 à 30 m → 3 cycles Maximum
- Zone au-delà de 30 m → 2 cycles Maximum
→ 3 cycles Maximum, pour les encadrants, dans la limite de 40 m, si la plongée est faite au Nitrox

On appelle cycle une immersion jusqu'à la profondeur de travail suivi d'une remontée jusqu'à la zone de surface (espace proche)

Cela exclut les remontées partielles (départ de fond, remontée jusqu'à mi-profondeur)

Cela exclut aussi les procédures de sécurité

Pour des plongées aux conditions plus difficiles, il est préconisé de restreindre ces recommandations

- Courant excessif / Faible visibilité / Eau froide / Méforme physique, etc...



*En tant que formateurs en carrière, il est important pour nous de nous préserver
Respecter ces consignes (ce que nous faisons déjà dans nos progressions) associées au Nitrox
devraient répondre aux risques possibles d'accidents
Je vous remercie par avance de votre collaboration...*

Point N°2 → Modification du terme « Décompression » dans le cadre de l'ADD

Dans le cadre des cours sur les accidents, une modification de l'abréviation ADD devra être prise en compte

« Accident De **Décompression** » devient « Accident De **Désaturation** »

La modification du terme veut avoir pour but d'insister sur le phénomène de « restitution des gaz dissouts » (Désaturation) et ses procédures dans le cadre de l'ADD

En ce qui concerne la Surpression Pulmonaire (accident Barotraumatique / Loi de Mariotte), on conservera le terme de **décompression** pour qualifier le phénomène qui lui est propre (dilatation des gaz si diminution de pression)



Afin d'éviter les confusions qui risquent de se produire, nous vous proposons d'intégrer dès maintenant le nouveau terme « Désaturation » dans vos cours sur l'ADD et de ne réserver celui de « Décompression » qu'aux accidents barotraumatiques (décompression des gaz)